



**COMPTEN RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 JUN 2022
DE LA COMMUNE D'ARRENS-MARSOUS**

Nombre de Conseillers :

En exercice :	15	l'An Deux Mille Vingt et Deux
Présents :	10	Le 08 Juin à 20h30
Pouvoirs :	2	Le Conseil Municipal de la commune d'Arrens-Marsous
Votants :	12	S'est réuni, sous la présidence de Monsieur Pierre CABARROU
Abstention :	-	Date de convocation du Conseil Municipal : 02 juin 2022

PRESENTS : Jean-Pierre CAZAUX, Jean-Michel AÏO, Jean HAURAT, Jean-Pierre DA COSTA, Christian PUEL, Fabien MONTAUBAN, Frédéric MOHORADE, Mark SIMMONDS, Manuèle DEVAUX, Jean-François CATELAN

ABSENTS EXCUSÉS : Sandra FOURNIÉ pouvoir à Jean-Pierre DA COSTA
Pierre CABARROU, pouvoir à Jean-Pierre CAZAUX

ABSENTS : Camille BENJOU, Benjamin COSTE, Didier TROTIN

Secrétaire de Séance : Fabien MONTAUBAN

PREAMBULE DE SEANCE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal du retrait d'un point de l'ordre du jour :

- lotissement « Le Clos du Gave » : demande de rétrocession des voiries au domaine communal

Ce point nécessite une visite de la Commission Travaux sur site avec le propriétaire.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal l'autorisation de rajouter un point à l'ordre du jour, à savoir :

- parcelle communale S°AB n°40 : fixation du prix de vente

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- prend acte du retrait point cité ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à rajouter le point cité ci-dessus à l'ordre du jour de la séance.

DEL n°01/06.22 - OBJET : RÉPARATION CANDÉLABRE SINISTRÉ – PRISE EN CHARGE DES TRAVAUX SDE/COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'un candélabre, référencé A21.001, sis Route d'Azun a été accidenté, et découvert en l'état.

Après avoir pris attache auprès du SDE, et compte tenu qu'aucun tiers responsable n'est identifiable, ce dernier a précisé que le coût des travaux de réparation sera pris en charge, pour moitié, par le SDE et par la Commune.

Monsieur le Maire informe du courrier reçu par le SDE en date du 17 mai 2022. Le montant total des travaux s'élève à 2 465.03€.

Le montant de prise en charge par la commune est de 1 232.51€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- prend acte du montant total des travaux de réparation,
 - valide le montant de la prise en charge, de 1 232.51€, correspondant à la moitié du coût des travaux de réparation,
 - autorise Monsieur le Maire à régler ladite dépense.
-

DEL n°02/06.22 - OBJET : EXTENSION DE RESEAU EP POUR PARKING DU RESTAURANT L'ISARD PERCHÉ

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune a été retenue pour l'année 2022 sur le programme « ECLAIRAGE PUBLIC », arrêté par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées.

Le montant de la TVA est pris en charge par le SDE65.

Le montant de la dépense HT est évalué à : **10 000.00€**.

<u>FONDS LIBRES</u>	5 000.00€
<u>PARTICIPATION SDE</u>	5 000.00€
<u>TOTAL</u>	10 000.00€

Monsieur le Maire demande aux membres de Conseil Municipal de se prononcer sur la participation de la Commune.

La part communale est mobilisée sur ses fonds libre.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve le projet qui lui a été soumis par le SDE65,
- s'engage à garantir la somme de **5 000.00€** au SDE65 qui sera prélevée sur les fonds libre de la commune
- précise que la contribution définitive de la commune sera déterminée après le règlement final des travaux qui seront exécutés en accord avec la Municipalité.

DEL n°03/06.22 – OBJET : TRAVAUX ELECTRIQUES SALLE DES FÊTES – DEVIS DE LA SOCIETE LUDOVIC VILLERS ELECTRICITE GENERALE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient d'effectuer des travaux électriques à la salle des fêtes suite au contrôle de l'APAVE au niveau de la cuisine, des sanitaires de la cuisine, du bar, du local matériel et de l'armoire de protection.

Il donne lecture des devis reçus par la société Ludovic VILLIERS Electricité Générale pour la réalisation de ces travaux.

Le montant total des travaux s'élève à **3 624.14€ HT**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve le devis présenté par la société Ludovic VILLIERS Electricité Générale l'entreprise, pour la réalisation des travaux électriques, d'un montant de 3 624.14€ HT.
- autorise Monsieur le Maire à signer ledit devis.

DEL n°04/06.22 – OBJET : REFECTION DU CHEMIN DES CASSIÈS – DEVIS DE L'ENTREPRISE ORTEU

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il convient, après la saison hivernale, de procéder à la réfection du chemin des Cassiès.

Il donne lecture du devis reçu par l'entreprise ORTEU pour la réalisation de ces travaux. Le montant total s'élève à **18 750€ HT**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- demande à ce que le devis soit revu à la baisse,
- précise que le nouveau devis sera inscrit à l'ordre du jour du prochain conseil.

DEL n°05/06.22 - OBJET : REFECTION DE LA VOIRIE COMMUNALE – DEVIS DE L'ENTREPRISE ORTEU

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que, comme année, il convient de procéder la réfection de la voirie communale.

Il informe du devis reçu par l'entreprise Travaux Routiers ORTEU pour la réalisation des travaux.

Le montant du devis pour la reprise des points-à-temps sur la voirie communale s'élève à **40 040€ HT**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve le devis présenté par l'entreprise Travaux Routiers ORTEU d'un montant de 40 040€ HT,
- autorise Monsieur le Maire à signer ledit devis.

DEL n°06/06.22 - OBJET : SUBVENTION ASSOCIATIONS 2022 / NOUVELLES DEMANDES

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que dans sa séance du 04 avril 2022, relative aux subventions aux Associations, et le montant total attribué aux Associations a été de 47 600€.

Il rappelle que lors du vote du BP 2022, une somme globale de 55 000€ a été votée, et qu'à cet effet, le Conseil avait précisé que ces fonds permettraient de répondre à de nouvelles demandes et/ou des besoins complémentaires, sous certaines conditions.

Monsieur le Maire soumet les deux demandes de subventions sur lesquelles le Conseil doit se prononcer :

- Celle de l'Association Française des Coureures Cyclistes pour l'organisation du Tour Féminin International des Pyrénées qui aura lieu du 5 au 7 août 2022.

Il rappelle que dans le cadre de la 3^{ème} étape, l'arrivée des cyclistes s'effectuera au Col du Soulor. Dans sa séance du 23 février 2022, le Conseil s'était engagé à soutenir financièrement cet événement pour un montant de 5 000€.

- Celle de l'Association des Producteurs et Commerçants du Val d'Azun, reçue en date du 12 mai 2022, pour l'organisation des animations musicales des marchés des producteurs et artisans de bouche du Val d'Azun pour l'année 2022.

Il donne lecture du courrier. L'Association sollicite une subvention d'un montant de 3 000€.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents et représentés :

(11 voix pour et Monsieur Fabien MONTAUBAN *président de l'APCVA* ne prend pas part au vote)

- décide d'accorder à l'Association Française des Coureures Cyclistes, une subvention d'un montant de 5 000€,
- décide d'accorder à l'Association des Producteurs et Commerçants du Val d'Azun, une subvention d'un montant de 3 000€,
- précise que lesdits crédits sont inscrits à l'article 6574,
- autorise Monsieur le Maire à procéder au versement desdites subventions.

DEL N°07/06.22 - OBJET : FORMATION CAISSE PISCINE DE BASE DE LOISIRS – DEVIS LA SOCIETE IP CONNECT

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que, comme chaque année, il convient d'organiser une formation pour les saisonniers de juillet et août qui occuperont les fonctions de caissier, 1^{er} aide-caissier et 2^{ème} aide-caissier.

La formation logiciel de caisse est effectuée à distance et est assurée par la société IP CONNECT. Le montant de la prestation s'élève à 97.20€ HT.

Elle sera organisée le 24 mars 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve le devis présenté la société IP CONNECT
- autorise Monsieur le Maire à signer ledit devis.

DEL n°08/06.22 - OBJET : DPU

Monsieur le Maire communique, pour information, aux membres du Conseil Municipal, la Déclaration d'Intention d'Aliéner reçue, et à laquelle il a été répondu :

DIA N°1. Déclaration reçue de Me Delphine MARTY, Notaire à Lourdes 65, le 19/05/2022 concernant une vente pour laquelle la commune n'a pas fait valoir son droit de préemption (réponse en date du 24/05/2022) :

- **Vente :** de M. Jean-François THEZ à M. Pierre JOUANOU et Mme Marie CAPDEVIELLE : section AB parcelle n° 453 (division du n°407) sise 15 rue du Caillabet à Arrens-Marsous, pour une surface de 76 m2.

DIA N°2. Déclaration reçue de Me Delphine MARTY, Notaire à Lourdes 65, le 20/05/2022 concernant une vente pour laquelle la commune n'a pas fait valoir son droit de préemption (réponse en date du 02/06/2022) :

- **Vente :** de M. Daniel AUZIER et Mme Marie LASSERRE à M. Samuel ADAM et Mme HORTENCIA : section C parcelle n° 928 sise 10 route des Bordères à Arrens-Marsous, pour une surface de 1 572 m2.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- prend acte de ces informations.

DEL n°10/06.22 – OBJET : PARCELLE COMMUNALE S°AB n°40 / FIXATION DU PRIX DE VENTE - COMMUNE/SIMMONDS

Monsieur le Maire rappelle les membres du Conseil Municipal que Monsieur Etienne CATELAN, propriétaire de la parcelle cadastrée S°AB n°42 sise 2 route du Soulor, et M. et Monsieur Mark SIMMONDS, propriétaires de la parcelle cadastrée S°AB n°57 sise 3 rue Mauhourat, souhaitent chacun acquérir une partie de la parcelle communale, mitoyenne à chez eux, cadastrée S°AB n°40 sise 1 rue Mauhourat.

Par délibération du 23 février 2022, le Conseil s'était notamment prononcé favorablement pour la vente d'une partie de la parcelle communale cadastrée Section AB n°40, et de la parcelle cadastrée Section AB n°41.

Monsieur le Maire informe que suite à la division parcellaire effectuée par le géomètre expert Duversin, la superficie de la parcelle attribuée à M. et Monsieur Mark SIMMONDS est d'une contenance de 114 m².

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil de fixer le prix de vente du terrain à 70€ HT/m².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents et représentés :

(11 voix pour et Mark SIMMONDS ne prend pas part au vote).

- approuve la proposition de Monsieur le Maire,
- décide de fixer le prix de vente du terrain à 70€ HT/m²,
- autorise Monsieur le Maire à procéder aux formalités et signatures nécessaires à cette vente dont les frais seront supportés par l'acheteur.

Affiché le 13/06/2022

Le Maire
Jean-Pierre CAZAUX

